



## **Arrêté n° 2023-206-AG**

**Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation du 14 juillet 2023**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,  
Vu la délibération n° 2022-022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les tarifs communaux 2022-2023,

Considérant la demande de Madame Laory CREN, domiciliée 51 route du Point du Jour – 44600 SAINT-NAZAIRE, pour obtenir un emplacement lors de la manifestation du 14 juillet 2023,  
Considérant que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Un emplacement boulevard de la Tara est attribué à Madame Laory CREN pour y installer un stand de confiseries.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour la manifestation du 14 juillet 2023.

**Article 3 :** Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.
- A respecter la réglementation en vigueur.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.

**Article 4 :** Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

**Article 6 :** L'occupation du domaine public est consentie, conformément à la délibération n° 2022-022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 fixant les tarifs communaux 2023, à raison de 6.50 € par mètre linéaire.

**Article 7 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 26 juin 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire

